



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

PARTIE 3



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_210 : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1er janvier 2025

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_210-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_210 : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.2

Les redevances du SPANC perçues auprès des usagers pour les contrôles de l'assainissement non collectif sont constituées d'une part de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et d'une part du délégataire. Elles sont actualisables contractuellement et annuellement (article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement) sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie. Cette année, l'impact général des coûts est neutre, en conséquence les redevances pour l'année 2025 seront identiques à celles de 2024. Il convient d'en informer les usagers à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2224-8, III relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu l'article 260A du Code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC) supérieur à 1,2 kg/j de DBO₅ (ou 20 équivalent-habitant EH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-186 du 2 décembre 2008 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-017 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif et leur tarification de base;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant l'avenant n°4 au contrat d'assainissement de la délégation de service public, avenant qui permet l'extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-019 du 26 février 2020 d'ACCM approuvant la mise à jour du règlement de service du SPANC ;

Considérant l'article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement qui autorise une évolution annuelle de la rémunération du délégataire sur la base des indices



Arles Crau Camargue Montagnette



du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie ;

Considérant que les redevances d'ACCM se doivent d'évoluer selon ces mêmes indices afin de garantir un niveau de recette équivalent, or il s'avère que cette année, l'impact général des coûts est neutre en conséquence, les redevances pour l'année 2025 seront identiques à celles de 2024.

Il convient d'en informer les usagers à compter du 1er janvier 2025.

Pour plus de visibilité pour les usagers, cette délibération sera publiée sur le site d'ACCM.

Il en ressort que la tarification des redevances en assainissement non collectif, applicables au 1^{er} janvier 2025, est identique à celle de 2024, comme il suit :

PRESTATIONS	TARIFICATION EN € HT	TARIFICATION EN € TTC	RECOUVREMENT
a) Redevance contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception puis réalisation)	471,07 €HT	518,18 €TTC	259,09 € TTC après arrêté permis de construire ou validation ou attestation du projet 259,09 € TTC avec émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat lors des ventes	206,09 €HT	226,70 €TTC	Avant émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	182,54 €HT	200,79 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations supérieures ou égales à 20EH et inférieures ou égales à 200EH	294,42 €HT	323,86 €TTC	Lors de l'émission du rapport
e) Redevance pour contre-visite	105,99 €HT	116,59 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
f) Redevance contrôle des installations existantes supérieures à 200EH	1200,00 €HT	1320,00 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement



Arles Crau Camargue Montagnette

et inférieures à 2000EH			
----------------------------	--	--	--

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** le maintien de la tarification 2024 des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_211 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2023

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_211 : Eau et assainissement / Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire en eau potable et en assainissement 2023

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de 2023 sont constitués des indicateurs techniques et financiers des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont composés de « caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recette du service, indicateurs de performance, financement des investissements et des actions de solidarité ».

Ils ont fait l'objet d'une présentation, au même titre que les rapports annuels des délégataires, en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 Septembre 2024 avec un avis favorable à l'exception des deux abstentions des associations participantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles D.2224-1 à D.2224-5 qui disposent de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service public ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit l'examen des rapports du délégataire par les membres de la commission consultative des services public locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 12 septembre 2024 à l'exception des *deux abstentions des associations participantes* ;

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de 2023 sont constitués de l'ensemble des indicateurs techniques et financiers des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont composés de « caractérisation technique du service, tarification de l'eau et recette du service, indicateurs de performance, financement des investissements et des actions de solidarité ».

Les documents sont annexés à la présente délibération et seront déposés sur le site d'ACCM ainsi que la note de synthèse des principaux indicateurs.

Les indicateurs réglementaires ont été renseignés sur le portail de l'observatoire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_211-DE



de l'eau (SISPEA) conformément aux exigences de la Police de l'eau à la date limite du 15 octobre 2024.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2024.

Les rapports annuels du délégataire sur l'eau et l'assainissement ont fait également l'objet d'un examen par la CCSPL du 12 septembre 2024 et sont disponibles sur simple demande au service gestionnaire ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE des rapports sur le prix et la qualité du service public et des rapports annuels du délégataire sur l'eau potable et l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_212-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_212 : Eau et assainissement / Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - aménagement du quartier de Malagroy - Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_212-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_212 : Eau et assainissement / Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - aménagement du quartier de Malagroy - Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.3

Il s'agit de délibérer sur l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'« Aménagement du quartier du Malagroy Travaux d'eau, d'assainissement et de pluvial » délibérée le 7 décembre 2023. Cette convention de mandat nécessite d'être modifiée afin de réviser le coût définitif et conforté de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L,2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2023-177 du 7 décembre 2023 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'aménagement du quartier du Malagroy travaux d'eau, d'assainissement et de pluvial ;

Vu le courrier de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en date du 19 août 2024 ;

Vu le montant consolidé des travaux concernant la réfections des équipement liés à la reprise des réseaux d'eaux usées ;

Considérant que les dépassements de coûts liés à l'apparition de plusieurs désordres imprévus sont justifiés et recevables ;

Considérant que les contraintes de profondeur de tranchées liées à l'implantation de structures non détectables (fondations de maisons, longrines portantes et dalles flottantes) ont conduit à la déviation d'une partie des réseaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser les montants de travaux spécifiés ;

Considérant que les travaux réalisés sont conformes aux cahiers des prescriptions techniques d'ACCM ;

Considérant que le montant estimatif des travaux imputables au budget annexe assainissement est compatible avec les prévisions budgétaires ;

Considérant que le montant de l'opération passe de 350 240 € HT (soit 7420 288 € TTC) à 428 236 € HT (soit 513 883,45 € TTC), soit une augmentation globale de 77 996,21 € HT imputable au budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments sont repris dans l'avenant n°1 ci annexé à cette délibération ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_212-DE



1 - APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'aménagement du quartier du Malagroy travaux d'eau, d'assainissement et de pluvial ;

2 - APPROUVER l'augmentation du montant des travaux comme suit :

-Budget annexe assainissement : + 77 996,21 €

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ledit avenant n°1 à convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'assainissement.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_213-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_213 : Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour les travaux d'aménagement de réseaux d'eau potable et d'assainissement du quartier de Consecaniero

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_213-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_213 : Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour les travaux d'aménagement de réseaux d'eau potable et d'assainissement du quartier de Consecaniero

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.3

Il s'agit d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble du quartier de CONSECANIERO. Cette convention proposée selon les termes de l'article L2422-5 du Code de la commande publique permet à ACCM de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux par voie de mandat à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer afin que celle-ci puisse par la suite réaliser les travaux de réhabilitation du quartier. La convention précise le périmètre et la nature des travaux envisagés ainsi que leur imputation budgétaire au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération CC2022-001 du 26 janvier 2022 - Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant modification des statuts d'ACCM du 16 mai 2022 ;

Considérant le projet de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer de réaliser les travaux du programme de réhabilitation du quartier de Consecaniero ;

Considérant que la réhabilitation du quartier Consecaniero nécessite un confortement préalable des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement du quartier ;

Considérant que la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer s'engage à respecter les prescriptions techniques exigées par ACCM et son délégataire en matière de dimensionnement, de matériaux et d'implantation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

Considérant que le montant estimatif des travaux imputables respectivement au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement est compatible avec les prévisions budgétaires ;

Considérant que ces montants maximums sont répartis comme suit :

- Budget annexe de l'eau : 373 464,23 €

- Budget annexe de l'assainissement : 293 159,52 €

Considérant que la convention répond aux objectifs partagés d'ACCM et de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au droit du quartier de Consecaniero ;



Arles Crau Camargue Montagnette



Considérant qu'aux termes des travaux ACCM se verra rétribuer l'entièreté des réseaux réhabilités au titre de son patrimoine sur la base des attestations de conformités ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à ACCM de confier le programme de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement collectif du quartier de Consecaniero à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

2 - APPROUVER le montant maximum des travaux estimé comme suit

- Budget annexe de l'eau : 373 464,23 €

- Budget annexe de l'assainissement : 293 159,52 €

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_214-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_214 : Accueil des gens du voyage / Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil d'Arles pour l'année 2023

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_214-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_214 : Accueil des gens du voyage / Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil d'Arles pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.2

Dans le cadre de sa compétence « accueil gens du voyage » qui comprend la création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a ouvert l'aire d'accueil d'Arles en 2012.

Pour en assurer la gestion, il a été choisi de passer par une délégation de service public (DSP). Celle-ci, allant de la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2023, prorogée jusqu'au 9 avril 2024 a été assurée par Alotra, association de loi 1901, spécialisée dans la gestion d'hébergements spécifiques.

Chaque année, le délégataire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Ce rapport a été présenté à la CCSPL le 4 octobre 2024 pour avis. Par cette délibération, il convient que le conseil communautaire prenne acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L.1411-1 à L.1411-3 ;

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 4 octobre 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.1411-3, R1411-7 et R1411-8 du CGCT et afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année, un rapport comportant :

- une présentation du service délégué
- les données comptables notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable)
- l'analyse de la qualité du service ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2023. Il a été établi par l'association Alotra, délégataire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 ci-annexé, établi par Alotra, délégataire de service public de l'aire d'accueil des



Arles Crau Camargue Montagnette

gens du voyage d'Arles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_214-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_215-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_215 : Habitat / adoption du 3ème programme local de l'habitat 2025 - 2030

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_215-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_215 : Habitat / adoption du 3ème programme local de l'habitat 2025 - 2030

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte.

Le conseil communautaire du 20 juin 2024 a arrêté le projet du 3ème PLH de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Le conseil communautaire du 19 septembre a approuvé le projet prenant en compte l'avis favorable des six communes membres d'ACCM et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, conformément à la réglementation. Le projet de PLH a ensuite été transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le préfet a adressé à ACCM des demandes motivées de modifications par courrier en date du 28 octobre 2024, auxquelles la collectivité a répondu lors du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 22 novembre 2024.

Ce dernier a émis un avis favorable au projet de 3ème PLH.

La présente délibération vise à adopter le projet du 3ème PLH d'ACCM 2025-2030 tel qu'approuvé par le conseil communautaire du 19 septembre 2024 et par le CRHH du 22 novembre 2024.

A la suite, il sera transmis au préfet et deviendra exécutoire si le préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si ces demandes de modifications ont bien été apportées.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles 302-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_215-DE



portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-221 en date du 15 décembre 2016 relative à l'adoption du 2ème programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération n°2021-183 en date du 8 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision du PLH ;

Vu la délibération n°2022-130 en date du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°2024-105 en date du 20 juin 2024 relative au bilan du 2ème PLH 2017-2022 prorogé et à l'arrêt du projet du 3ème PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération n°2024-152 en date du 19 septembre 2024 relative à l'arrêt du projet après avis des communes et partenaires concernés ;

Vu l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 22 novembre 2024 ;

Le programme local de l'habitat est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A mi-parcours et au terme du PLH doit être établi un bilan de la réalisation du programme.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement de l'ensemble des segments du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement à travers l'analyse de l'offre, de la demande et des dysfonctionnements constatés ; ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne ;

- d'un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme établis au vu du diagnostic ;



Arles Crau Camargue Montagnette



- d'un programme d'actions détaillé et de fiches communales, définissant notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements ainsi que la déclinaison opérationnelle des orientations retenues en actions et moyens pour permettre leur mise en œuvre.

Cinq orientations ont été retenues à l'issue du diagnostic pour répondre aux enjeux identifiés :

- **Orientation transversale** : construire un territoire durable et résilient
- **Orientation 1** : développer un parc privé attractif et accessible
- **Orientation 2** : développer une offre sociale diversifiée, équilibrée et qualitative sur le territoire
- **Orientation 3** : répondre aux besoins des publics fragilisés et spécifiques
- **Orientation 4** : renforcer la gouvernance et l'animation des politiques locales d'habitat

Le programme d'actions est composé de 20 actions qui déclinent ces cinq orientations pour permettre leur mise en œuvre. Il retient un objectif quantitatif total de 3187 résidences principales supplémentaires à produire sur la durée du PLH, dont 1046 logements locatifs sociaux sur la même période.

Les objectifs 2025 - 2030 de production de logements sont les suivants :

Production de logements détaillée par commune sur la période du 3ème PLH 2025-2030							
Communes	Résidences principales supplémentaires	Dont Logements libres en accession ou location	Dont Logements sociaux	Part de logements sociaux parmi les résidences supplémentaires	Parmi les logements locatifs sociaux		
					Locatif très social 30 % minimum (PLAI ou conventionné social)	Locatif social (PLUS ou conventionné social)	Accession sociale à la propriété et locatif social intermédiaire 30 % maximum (PLS, PSLA, BRS, SCI APP)
Arles	2 183	1 473	710	33 %	213	284	213
Saint-Martin-de-Crau	620	426	194	31 %	58	78	58
Tarascon	271	169	102	38 %	31	41	31
Boulbon	14	14	0	0 %	0	0	0
Saint-Pierre-de-Mézoargues	10	10	0	0 %	0	0	0
Les Saintes-Marie-de-la-Mer	89	49	40	45 %	12	16	12
Total ACCM	3 187	2141	1046	33 %	314	418	314

Conformément à la procédure (Code de la construction et de l'habitation - article R302-9), le projet de PLH a été arrêté le 19 septembre 2024 après avis des communes et partenaires concernés : les communes d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saintes-Maries-de-la-Mer et Tarascon ont délibéré favorablement, ainsi que le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays d'Arles.

Transmis au préfet de département et de région, le projet de PLH d'ACCM a également reçu un avis favorable. Dans son courrier en date du 28 octobre 2024, le préfet de département et de région a émis un avis favorable au projet de PLH, assorti d'une réserve et de points de vigilance :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_215-DE



- l'ajout d'une annexe au PLH listant les opérations de logement social fléchées pour la reconstitution de l'offre locative sociale, dans le cadre des Programme de renouvellement urbain de Barriol à Arles et des Ferrages à Tarascon ;
- l'intensification de la production de logements dès la première moitié du PLH ;
- le rapprochement des engagements et des objectifs de la commune de Saint-Martin-de-Crau en matière de production de logements sociaux ;
- l'anticipation des évolutions potentielles de la commune de Tarascon au regard de l'inconstructibilité de son territoire urbanisé ;
- la mobilisation de l'ensemble des communes d'ACCM en faveur de la production de logements locatifs sociaux ;
- la garantie de l'opérationnalité du PLH par la conclusion de contrats de mixité sociale ;
- la prise en charge dans son intégralité de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État par ACCM.

Transmis également au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), le PLH a aussi reçu un avis favorable des membres du bureau du CRHH après que la réserve et les points de vigilance ont été pris en compte par ACCM et levés lors de son examen par cette instance. Conformément à l'avis de l'État, la liste des opérations fléchées en reconstitution de l'offre locative sociale a été annexée au PLH.

Il est à noter que le PLH fixe des objectifs sur 6 ans et qu'un bilan annuel de réalisation doit être effectué : d'éventuelles adaptations peuvent être engagées à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du PLH (Code de la construction et de l'habitation - article L302-4).

La procédure d'élaboration du PLH d'ACCM arrivant au terme de son processus, le PLH peut être approuvé définitivement par ACCM afin que sa mise en œuvre puisse être lancée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** le 3ème programme local de l'habitat 2025 - 2030 tel qu'annexé et qui contient un diagnostic, un document d'orientations, un programme d'actions et des fiches communales ;
- 2 - NOTIFIER** le document adopté au représentant de l'Etat dans le département, aux communes membres d'ACCM, au Pays d'Arles et à l'ensemble des partenaires de l'habitat ;
- 3 - METTRE** à disposition du public le PLH adopté, en préfecture, au siège de la communauté d'agglomération et dans les six communes d'ACCM.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_215-DE



LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_216-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_216 : Habitat / Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur le périmètre OPAH-RU d'Arles

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_216-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_216 : Habitat / Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur le périmètre OPAH-RU d'Arles

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Habitat - Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Arles.

Dans le cadre de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, la Communauté d'agglomération ACCM fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action. La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer un outil qui complète les dispositifs mis en place par ACCM et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'autorisation préalable de mise en location (APML) ;

Les articles L634-1 et L635-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoient que l'APML est instituée sur des zones délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. L'article L635-1 stipule par ailleurs que, pour l'APML, les territoires retenus doivent présenter une proportion importante d'habitat dégradé.

Il est proposé de déployer à titre expérimental, pour une durée de 18 mois, l'autorisation préalable à la mise en location dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain d'Arles afin de renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne et de prévention du mal logement conduite par la communauté d'agglomération.

Couplé à la démarche d'animation de l'OPAH-RU, ce régime favorisera également le repérage des logements dégradés tout en sensibilisant les propriétaires aux aides financières en faveur de l'amélioration qualitative de leur patrimoine locatif.

L'APML permettra à ACCM d'interdire les mises en location de biens portant atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique.

La mise en œuvre du dispositif ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Les propriétaires de logements ayant faits l'objet d'un refus de location seront orientés vers l'équipe d'animation de l'OPAH-RU qui leur proposera un accompagnement visant à remettre en état leur bien immobilier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de



Arles Crau Camargue Montagnette

déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements ;

Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement et l'Aménagement Numérique, dite loi ELAN, notamment l'article 188 ;

Vu la loi n°2024-322 du 09 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n°2024-152 du 19 septembre 2024 relative à l'adoption du troisième Plan Local de l'Habitat d'ACCM pour la période 2025-2030 ;

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté d'agglomération ACCM signataire des conventions Action Cœur de ville aux côtés d'Arles et de Tarascon, engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, souhaite instaurer un permis de louer avec autorisation préalable, de manière expérimentale, pour une durée de dix-huit mois, sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Arles.

Considérant qu'en vue d'améliorer l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi Alur », a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunal (EPCI), compétents en habitat, de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ACCM a adopté un Programme Local de l'Habitat en 2016 et qu'elle est compétente en matière d'habitat ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif correspond à l'orientation 1 « Développer un parc privé attractif et accessible » et à la fiche action 9 « Favoriser la réhabilitation du parc ancien privé et lutter contre l'habitat indigne » du 3ème Programme Local de l'Habitat d'ACCM ;

Considérant que l'autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer », permet une amélioration de la connaissance du parc de logements mis en location et d'interdire la mise en location d'un logement indécemment ;

Considérant que le permis de louer est un dispositif qui répond à plusieurs enjeux : assurer un logement décent aux locataires, lutter contre les marchands de sommeil, améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire, valoriser les propriétaires qui entretiennent leur bien, créer un outil de repérage et d'observation permettant d'avoir une meilleure connaissance de la qualité des logements mis en location ;

Considérant que l'autorisation permettant à un propriétaire de mettre son bien en location doit être obtenue avant la signature du bail et que le délai d'instruction d'une demande est d'un mois, mois pendant lequel des pièces complémentaires peuvent être demandées et qu'une visite du bien est également à effectuer durant ce mois d'instruction ;

Considérant que certains logements du parc privé offerts à la location, peuvent être considérés comme indignes, c'est-à-dire présentant un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants ;

Considérant que le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Arles est le plus sensible à la



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_216-DE



présence d'immeubles en état de péril et de logements signalés pour indécence ou insalubrité ainsi que les logements anciens,

Considérant que ce dispositif concernera l'ensemble des locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublée ;

Considérant que les logements mis en location par un organisme de logement social (ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État) sont dispensés de cette demande d'autorisation ;

Considérant que ce dispositif s'applique exclusivement aux nouveaux contrats. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation ;

Considérant qu'une demande d'autorisation devra être déposée pour chaque nouvelle location ;

Considérant qu'en cas de vente ou de donation portant sur le logement, l'autorisation en cours de validité peut être transmise au nouveau propriétaire, par le biais d'une déclaration de transfert qui produira effet à compter de son dépôt, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation ne pourra être délivrée à un logement situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;

Considérant que, pour tout logement considéré comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique », la demande pourra donner lieu à un refus de mise en location ;

Considérant que l'absence d'autorisation est passible d'une amende allant de 5 000 € (jusqu'à 15 000 € en cas de récidive dans les 3 ans), à 15 000 € si la location est consentie malgré un refus ;

Considérant que la date d'entrée en vigueur du dispositif ne peut être antérieure à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, s'agissant d'une expérimentation, le régime d'APML entrera en vigueur le 06 juin 2025 et s'achèvera le 05 décembre 2026, sauf à être prorogé par une délibération du Conseil Communautaire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Arles, pour une durée de 18 mois ;

2 - PRENDRE ACTE de l'instauration du permis de louer avec autorisation préalable, de manière expérimentale, pour une durée de 18 mois, sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Arles ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-



Arles Crau Camargue Montagnette

Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_217-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_217 : Habitat / Aides à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération "Auberge des épis" à Saint-Martin-de-Crau - Création de 9 logements locatifs sociaux par Famille et Provence

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_217-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_217 : Habitat / Aides à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - Opération "Auberge des épis" à Saint-Martin-de-Crau - Création de 9 logements locatifs sociaux par Famille et Provence

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est délégataire des aides à la pierre de l'État et peut financer la construction de logements sociaux sur ses fonds propres comme le prévoit le 2ème programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 15 décembre 2016 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. ACCM dispose d'une autorisation de programme 2024 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention d'aides à la pierre sur fonds propres pour la création de 9 logements locatifs sociaux (LLS) de l'opération dénommée « Auberge des Épis » par Famille et Provence à Saint-Martin-de-Crau (opération en maîtrise d'ouvrage directe) :

- 9 logements dont 3 PLUS (Prêt locatif social), 3 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 3 PLS (prêt locatif social)

- 9 places de stationnement comprises dans le stationnement global de 22 places de cette opération qui comprend par ailleurs un projet de 10 logements en accession sociale et un local commercial au sein d'un autre bâtiment (le volet accession sociale du projet devrait être déposé début 2025)

- montant de la subvention logement locatif social : 66 000 €

- contrepartie de la subvention : 2 logements réservés pour le contingent ACCM. Actuellement, ACCM délègue la gestion des logements de son contingent aux communes.

- Pour mémoire financement global de l'opération pour les PLUS et PLAI :

État Subvention fonds délégués PLUS	3 900 €	
État Subvention fonds délégués PLAI	26 100 €	
État Subvention fonds délégués Bonus recyclage foncier « Petites Villes de Demain » PLUS	21 000 €	72 000 €
État Subvention fonds délégués Bonus recyclage foncier « Petites Villes de Demain » PLAI	21 000 €	
ACCM -Subvention fonds propres PLUS	30 000 €	66 000 €
ACCM -Subvention fonds propres PLAI	36 000 €	
Subvention Commune PLUS PLAI - équilibre foncier	113 333 €	
Prêts	994 402 €	
Fonds propres - Famille & Provence	240 000 €	
Total	1 485 735 €	



Arles Crau Camargue Montagnette

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH 2017-2022 pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°2019-066 du conseil communautaire du 3 avril 2019 qui approuve le règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Considérant que le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre ;

Considérant par ailleurs, qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2024 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la SA HLM Famille et Provence poursuit le projet de construction en maîtrise d'ouvrage directe, de 9 logements locatifs sociaux dans un bâtiment en R+2, situés avenue de Plaisance à Saint-Martin-de-Crau.

Il est à noter que le projet comprend également la construction de 10 logements en accession sociale (PSLA) dans un bâtiment collectif en R+2 sur sous-sol (à usage de stationnement), ainsi qu'un local commercial en rez-de-chaussée de ce bâtiment. La demande d'agrément et de financement du volet accession sociale devrait être déposée début 2025.

L'opération relative au 9 logements locatifs sociaux est constituée de :

- 3 logements financés en PLUS (Prêt locatif social)
- 3 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
- 3 logements en PLS (Prêt locatif social)

La typologie est la suivante : 2 T2, 4 T3 et 3 T4.

9 places de stationnement au sein du stationnement global de l'opération qui comprendra 22 places de stationnement dont 16 en sous-sol et 6 extérieures.

Ce projet répond à l'objectif de mixité sociale du PLH d'ACCM.

Ce programme permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre, l'opération de Famille et Provence « Auberge des Épis » peut bénéficier d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 66 000 € constituée d'une aide de 10 000 € par logement PLUS, de 12 000 € par logement PLAI (forfaits démolition-reconstruction), conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_217-DE



d'urgence Pour mémoire, les logements PLS ne sont pas subventionnés.

Il est précisé que cette aide financière est attribuée sous réserve de l'agrément de l'État.

ACCM demandera en contrepartie à Famille et Provence :

- l'intégration de deux logements dans son contingent de logements réservés ;
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur le panneau de chantier ainsi que sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER selon le rapport ci-dessus, l'octroi d'une aide à la pierre de 66 000 € pour l'opération conduite par Famille et Provence (9 logements locatifs sociaux de l'opération « Auberge des Épis » à Saint-Martin-de-Crau) ;

2 - DEMANDER à Famille et Provence l'intégration de deux logements locatifs sociaux dans le contingent d'ACCM et le respect des préconisations en matière de communication ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_218-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_218 : Habitat / travaux de réhabilitation de 170 logements de la résidence La Genouillade à Arles appartenant à la UNICIL - attribution d'une subvention

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_218-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_218 : Habitat / travaux de réhabilitation de 170 logements de la résidence La Genouillade à Arles appartenant à la UNICIL - attribution d'une subvention

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est délégataire des aides à la pierre de l'État et peut financer la construction, la réhabilitation de logements sociaux sur ses fonds propres comme le prévoit le 2ème programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 15 décembre 2016 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2024 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour permettre la réhabilitation du parc social existant.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention d'aides à la pierre sur fonds propres pour la réhabilitation des 170 logements locatifs sociaux (LLS) de la résidence « La Genouillade » par UNICIL à Arles.

Il s'agit d'une réhabilitation globale de la résidence, qui vise à améliorer la performance énergétique du bâti (label BBC Reno ciblé) ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants (requalification des espaces extérieurs).

- montant de la subvention réhabilitation de 170 LLS : 170 000 €*
- contrepartie de la subvention : 6 logements réservés pour le contingent ACCM. Actuellement, ACCM délègue la gestion des logements de son contingent aux communes.*
- Pour mémoire financement global prévisionnel de l'opération :*

Subvention FEDER	1 500 000 €
Subvention région	400 000 €
Subvention département	300 000 €
Subvention ACCM	170 000 €
Prêts	6 082 403 €
Fonds propres - Unicil	939 155 €
<hr/> Total	<hr/> 9 391 558 €

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_218-DE



qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH 2017-2022 pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°2019-066 du conseil communautaire du 3 avril 2019 qui approuve le règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Considérant que le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de poursuivre l'effort de requalification et de mise aux normes, notamment thermiques, du parc locatif social. Il définit la remise à niveau du parc social, en particulier la réalisation de travaux visant à la limitation des charges pour les locataires, comme un objectif à atteindre ;

Considérant par ailleurs, qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2024 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour permettre la réhabilitation du parc social existant ;

Considérant que la SA HLM UNICIL mène actuellement un projet de réhabilitation des 170 logements collectifs locatifs sociaux constituant la résidence « La Genouillade » située avenue Paul Bourget à Arles.

Cette résidence construite entre 1959 et 1961 est composée de 5 bâtiments en R+5 et 17 entrées qui desservent 170 logements traversants répartis du T2 au T5.

Les travaux envisagés concernent :

1 - l'amélioration de la performance énergétique (label BBC RENO ciblé) :

- ravalement de façades avec isolation thermique par l'extérieur
- isolation thermique et étanchéité des toitures, isolation en plafond des caves
- remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur avec volet roulant
- remplacement des radiateurs
- amélioration du système de ventilation

2 - l'amélioration du confort et la mise en sécurité :

- remplacement des wc, pose de sèche-serviette, mise en place de douche dans les logements identifiés (T2/T3)
- révision des installations électrique des logements et remplacement des tableaux électriques
- remplacement des colonnes d'évacuation des eaux usées
- remplacement des colonnes d'alimentation en eau potable
- remplacement des portes des halls d'entrée, sécurisation des accès aux caves

3 - requalification des espaces extérieurs

- création d'îlots de verdure, création d'un parking couvert par une toiture



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_218-DE

végétalisée, mise en place de système de récupération des eaux de pluie, réfection des voiries et trottoirs, reconfiguration et matérialisation des places de stationnement, création d'un terrain de pétanque.

Cette opération de réhabilitation permettra ainsi d'améliorer significativement les conditions d'habitat des locataires de ce parc social ancien

Elle est par ailleurs en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur de la réhabilitation du parc social, l'opération menée par UNICIL peut bénéficier d'une subvention ACCM d'un montant de 170 000 €, soit 1 000 € par logement réhabilité, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence.

ACCM demandera en contrepartie à UNICIL :

- l'intégration de six logements dans son contingent de logements réservés
- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à cette opération de réhabilitation, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur le panneau de chantier ainsi que sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER selon le rapport ci-dessus, l'octroi d'une aide à la pierre de 170 000 € pour les travaux de réhabilitation des 170 logements de la résidence « La Genouillade » à Arles appartenant au patrimoine d'UNICIL ;

2 - DEMANDER à UNICIL la réservation à ce titre de six logements locatifs sociaux dans le contingent de l'agglomération ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_218-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_219-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_219 : Habitat / travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier "Griffeuille" à Arles appartenant VILOGIA, lot n°1 comprenant 216 logements - attribution d'une subvention

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_219 : Habitat / travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier "Griffeuille" à Arles appartenant VILOGIA, lot n°1 comprenant 216 logements - attribution d'une subvention

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est délégataire des aides à la pierre de l'État et peut financer la construction, la réhabilitation de logements sociaux sur ses fonds propres comme le prévoit le 2ème programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 15 décembre 2016 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

ACCM dispose d'une autorisation de programme 2024 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour permettre la réhabilitation du parc social existant.

VILOGIA, suite à la fusion avec la SEMPA, bailleur historique, s'est engagé à mener une réhabilitation d'ampleur sur l'ensemble immobilier dénommé « Griffeuille » à Arles. Il s'agit d'une réhabilitation ambitieuse, d'un montant prévisionnel total de 43 millions, portant sur la rénovation thermique et des travaux d'amélioration de confort pour les 748 logements locatifs sociaux et les parties communes de ce patrimoine.

Cette réhabilitation, dont les travaux favorisent notamment les économies d'énergie, vise à atteindre une labellisation BBC Effinergie Rénovation (étiquette B).

Pour plus d'efficacité, l'opération a été divisée en trois lots géographiques d'intervention. Le lot n°1 concerne 216 logements, le lot n°2 porte sur 228 logements et le lot n°3 sur 304 logements.

Dans ce cadre, il est proposé de phaser l'aide apportée par ACCM et ainsi d'accorder au titre de l'année 2024, une subvention d'aides à la pierre sur fonds propres pour la réhabilitation du lot n°1 comprenant 216 logements.

- *montant de la subvention réhabilitation de 216 LLS : 216 000 €*
- *contrepartie de la subvention : 7 logements réservés pour le contingent ACCM. Actuellement, ACCM délègue la gestion des logements de son contingent aux communes.*
- *Pour mémoire financement global prévisionnel de l'opération :*

Subvention département	200 000 €
Subvention ACCM	216 000 €
Prêts	10 498 362 €
Fonds propres - Vilogia	1 212 707 €
<hr/> Total	<hr/> 12 127 069 €



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_219-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH 2017-2022 pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°2019-066 du conseil communautaire du 3 avril 2019 qui approuve le règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Considérant que le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de poursuivre l'effort de requalification et de mise aux normes, notamment thermiques, du parc locatif social. Il définit la remise à niveau du parc social, en particulier la réalisation de travaux visant à la limitation des charges pour les locataires, comme un objectif à atteindre ;

Considérant par ailleurs, qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2024 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, et notamment pour permettre la réhabilitation du parc social existant ;

Considérant que la SA HLM VILOGIA mène actuellement un projet de réhabilitation d'ampleur des 748 logements collectifs locatifs sociaux du quartier Griffeuille à Arles construits sur la période 1964 - 1990.

L'opération de réhabilitation est divisée en trois lots, comprenant respectivement 216 logements pour le lot n°1, 228 logements pour le lot n°2 et 304 logements pour le lot n°3 ;

Il est proposé de phaser l'aide à la pierre sur fonds propres d'ACCM qui porterait sur le lot n°1 au titre de l'année 2024.

Les bâtiments concernés sont situés au sud ouest de l'ensemble immobilier, rue Wisbech, Churchill, Schweitzer et Fulda, bâtiments R+3 au R+8, comprenant 23 entrées qui desservent 216 logements, répartis du T1 au T6.

Les travaux envisagés concernent (liste non exhaustive) :

- l'amélioration de la performance énergétique (label BBC Effinergie Rénovation ciblé) :

- isolation des façades par l'extérieur, des planchers bas des caves, isolation thermique et étanchéité des toitures
- remplacement de la production ECS gaz par des ballons électrique, généralisation de robinets thermostatiques pour les radiateurs
- remplacement des menuiseries extérieures PVC et cadres bois existants
- mise en œuvre d'installations de ventilation mécanique contrôlée hygroréglable



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_219-DE

- l'amélioration du confort et la mise en sécurité :

- remplacement de toutes les portes palières individuelles, et au cas par cas remplacement des équipements sanitaires, des wc, des éviers
- remplacement des colonnes d'évacuation des eaux usées, eaux vannes et eaux de pluie et des collecteurs en vides sanitaires
- reprise des désordres en façades et balcons, rénovations des gardes corps
- rénovation ou remplacement des portes des halls d'entrée, des portes d'accès aux locaux communs, réfection des peintures des cages d'escalier, remplacement des tableaux électriques des communs.

Cette opération de réhabilitation est en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat. Elle s'inscrit dans trois des compétences d'ACCM, fortement liées entre elles : l'habitat, le renouvellement urbain et la politique de la ville. Elle permettra ainsi d'améliorer significativement les conditions d'habitat des locataires de ce parc social ancien.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur de la réhabilitation du parc social, l'opération menée par VILOGIA peut bénéficier d'une subvention ACCM d'un montant de 216 000 €, soit 1 000 € par logement réhabilité, conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides financières d'ACCM en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence.

ACCM demandera en contrepartie à VILOGIA :

- l'intégration de sept logements dans son contingent de logements réservés

- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à cette opération de réhabilitation, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur le panneau de chantier ainsi que sur toutes publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER selon le rapport ci-dessus, l'octroi d'une aide à la pierre de 216 000 € pour les travaux de réhabilitation de 216 logements (lot n°1 sur 3) du projet de rénovation plus global qui porte sur les 748 logements du patrimoine, situé quartier Griffeuille à Arles, appartenant au patrimoine de VILOGIA ;

2 - DEMANDER à VILOGIA la réservation à ce titre de sept logements locatifs sociaux dans le contingent d'ACCM ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD,



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_219-DE

Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_220 : Economie / Parc d'activités du Roubian à Tarascon / Cession des parcelles F 2061 et F 2133 d'une superficie de 17 947 m² environ à la société Tout Pour le Fruit ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celles-ci

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_220-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_220 : Economie / Parc d'activités du Roubian à Tarascon / Cession des parcelles F 2061 et F 2133 d'une superficie de 17 947 m² environ à la société Tout Pour le Fruit ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celles-ci

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

*La société Tout Pour le Fruit, qui exploite actuellement des bâtiments dans la zone du Roubian souhaite acquérir les parcelles F 2061 et F 2133 d'une superficie totale d'environ 17 947 m², sise à Tarascon au sein du parc d'activité du Roubian, pour déplacer son activité.
Cela fait suite à l'appel à projet lancé en janvier 2023.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°CC2017-122 du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économique de compétence communautaire ;

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° CC2023_003 du 25 janvier 2023 relative à l'appel à projet pour la commercialisation de 2 lots du Parc d'activité du Roubian ;

Vu l'avis de France domaine n° 2024-13108-67075 du 25 octobre 2024 ;

Considérant qu'ACCM aménage et commercialise le parc d'activité du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la société Tout Pour le Fruit d'acquérir, au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon les parcelles cadastrées F 2061 (11 700 m²) et F 2133 (6 247 m²) d'une superficie de 17 947 m² environ afin de répondre aux besoins de l'entreprise ;

Considérant la décision de retenir la candidature de Tout Pour le Fruit pour la cession des parcelles cadastrées F 2061 et F 2133, du comité de pilotage de l'appel à projet en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian à Tarascon est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 31 janvier 2024 ;

- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente ;

Considérant que la vente du terrain d'une superficie de 17 947 m² environ des parcelles cadastrées F 2061 et F 2133 est consentie et acceptée par ACCM moyennant un prix de vente de 50,00 € HT le m² ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_220-DE



Considérant que par comparaison le prix de 50 € HT le m² se situe dans les prix du marché ;

Considérant qu'ACCM mandatera un géomètre-expert qui contrôlera les limites du terrain et confirmera la superficie du bien objet de la cession. Cette dernière pourra être modifiée de quelques mètres carrés suite aux travaux réalisés par ACCM dans le cadre de l'aménagement de cet espace ;

Considérant que la présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances de 2010 a redéfini les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010 ;

Considérant que lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge de 43,80 € au m² pour les parcelles F 2061 et F 2133, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la cession des parcelles F 2061 et F 2133, d'une superficie d'environ 17 947 m², au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon, à la société Tout Pour le Fruit ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celles-ci, moyennant le prix de vente de 50,00 € HT le mètre carré, la TVA sur marge sera calculée sur la base de 43,80 € le mètre carré pour les parcelles F 2061 et F 2133, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

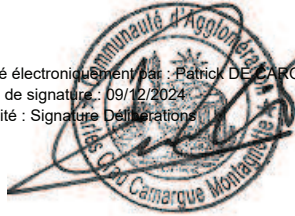


ID : 013-241300417-20241209-CC2024_220-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241206-CC2024_221-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_221 : Economie / Fonds d'Aide à l'Investissement des entreprises

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241206-CC2024_221-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_221 : Economie / Fonds d'Aide à l'Investissement des entreprises

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

La présente délibération vise à attribuer des aides directes aux commerçants et artisans dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide directe à l'Investissement » sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de développement économique d'ACCM, validée par la délibération n°CC2023_170 du 15 novembre 2023, et la délibération n° CC2024_009 du 7 mars 2024 qui prévoit une intervention complémentaire et une délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ACCM.

L'objectif est de soutenir le commerce et l'artisanat pour améliorer l'attractivité des centres-villes, conformément à l'axe 3 de la feuille de route d'ACCM, et de promouvoir un développement économique durable et inclusif sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5216-5 relatifs aux attributions exercées par le président de la communauté d'agglomération par délégation du conseil communautaire et aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n° CC2022_001 du conseil communautaire d'ACCM du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 portant sur les règles relatives aux aides d'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-8 relatifs à la libre administration des collectivités territoriales et à la délégation de compétences,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides économiques des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°CC2023_170 du conseil communautaire d'ACCM du 15 novembre 2023 relative à la stratégie communautaire de développement économique ;

Vu la délibération n° CC2024_009 du conseil communautaire d'ACCM du 7 mars 2024 validant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM se mobilise pour apporter le soutien à l'investissement



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241206-CC2024_221-DE



nécessaire à tous les acteurs économiques, en portant une attention toute particulière aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement économique, ACCM s'est engagée dans une démarche ambitieuse articulée autour de 6 axes majeurs et notamment : Développer le commerce et l'artisanat pour améliorer l'attractivité des centres-villes ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement pour les années 2024, 2025 et 2026, proposant une enveloppe financière annuelle de 115 000 € pour 2024 et 150 000 € pour 2025 et 2026.

Considérant le cahier des charges « *mise en place du fonds d'aides directes ACCM- une aide à l'investissement* » joint en annexe ;

Considérant les 61 dossiers reçus par ACCM en date du 31 octobre 2024 ;

Considérant les 61 dossiers jugés recevables à la suite de l'analyse, réalisée selon les critères définis dans le cahier des charges, notamment le chiffre d'affaires des entreprises, la nature des dépenses d'investissement, leur localisation géographique et leur conformité aux critères environnementaux ;

Considérant la décision du comité de pilotage d'attribution des subventions au bénéfice de 30 entreprises du commerce et de l'artisanat du territoire, du 5 novembre 2024, jointe en annexe ;

Considérant que le montant total des attributions pour l'année 2024 s'élève à 114 679,04 € ;

Considérant le tableau ci-annexé recensant l'ensemble des entreprises bénéficiaires ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'attribution des aides directes listées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération et dont le montant s'élève à 114 679,04 € ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241206-CC2024_221-DE



QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 06/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_222-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_222 : Économie / Signature d'une convention tripartite avec CMA / CCI dans le cadre du dispositif "Eco Défis" - Commerce et Artisanat

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_222-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_222 : Économie / Signature d'une convention tripartite avec CMA / CCI dans le cadre du dispositif "Eco Défis" - Commerce et Artisanat

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite renforcer son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable, tout en soutenant l'artisanat et le commerce de proximité. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre ACCM, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCI PA) pour déployer l'opération « Éco-défis des commerçants et des artisans ». Ce dispositif, porté par les Chambres consulaires, vise à accompagner les artisans et commerçants dans la réduction de leur impact environnemental tout en valorisant leurs démarches responsables à travers un label décliné en trois niveaux (bronze, argent, or). Grâce à cette initiative, ACCM entend mobiliser et soutenir son tissu économique local dans une dynamique d'innovation durable et de valorisation des pratiques vertueuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2017-006 du 25 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° CC2024-066 du conseil communautaire du 25 avril 2024 approuvant la convention cadre 2024-2026 entre ACCM et la CMAR PACA ;

Vu la délibération n° CC2023_170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Considérant qu'ACCM est engagée dans une démarche active de transition écologique et de développement durable ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir son tissu commercial et artisanal de proximité à travers des dispositifs concrets d'accompagnement ;

Ainsi ACCM souhaite participer activement, en partenariat avec la CMAR PACA et la CCI PA, à l'opération « Éco-défis des commerçants et des artisans ».

Le dispositif Éco-défis permet d'impulser auprès des commerçants et artisans une dynamique de prise de conscience et de mise en œuvre d'actions relative à la préservation de l'environnement et à la transition écologique et ainsi de valoriser par le biais d'un label, les commerçants et artisans engagés dans une démarche vertueuse.

L'opération Éco-défis est constituée de cinquante défis dont neuf de nature réglementaire, dans six catégories différentes. Il existe trois niveaux de label (bronze, argent et or) en fonction du nombre de défis réalisés par les commerçants et artisans.

L'opération Éco-défis sera déployée sur le périmètre Arles centre-ville et ses noyaux villageois, par vagues de six mois et par secteurs de manière successive.



Arles Crau Camarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_222-DE



La convention a pour objet de définir les actions et modalités de cette opération partenariale. Elle précise les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants.

Dans ce cadre, ACCM s'engage à :

- valoriser le dispositif auprès des commerçants et artisans de son territoire ;
- mobiliser les commerçants et artisans de son territoire ;
- mettre en œuvre une prospection de terrain en facilitant la mise en relation entre les chambres consulaires et les associations-relais de son territoire ;
- allouer un budget annuel maximal de 1 000 € (mille Euros) pour les actions de communication et de réception liées à cette opération jusqu'à son terme.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de partenariat relative à la mise en place de l'Opération « Éco-défis des commerçants et des artisans » ci-annexée ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecourts.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_223 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2025

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_223-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_223 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune d'Arles pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical afin de permettre l'ouverture des commerces de détail sur la commune d'Arles pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que le maire d'Arles propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2025, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- 05 janvier 2025 : Soldes d'hiver
- 12 janvier 2025 : Soldes d'hiver
- 29 juin 2025 : Soldes d'été
- 06 juillet 2025 : Soldes d'été
- 13 juillet 2025 : Soldes d'été
- 31 août 2025 : Rentrée des classes
- 07 septembre 2025 : Rentrée des classes
- 30 novembre 2025 : Noël
- 07 décembre 2025 : Noël
- 14 décembre 2025 : Noël
- 21 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année
- 28 décembre 2025 : Fêtes de fin d'année

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour ces 12 dimanches de 2025, toutes



Arles Crau Camargue Montagnette

branches d'activités confondues.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_223-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_224 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2025

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_224-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_224 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune de Tarascon pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles au principe du repos dominical afin de permettre l'ouverture des commerces de détail dans la commune de Tarascon pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que Monsieur le maire de Tarascon propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2025, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- 12 janvier 2025 : Soldes d'hiver
- 09 février 2025 : Saint Valentin
- 20 avril 2025 : Pâques
- 18 mai 2025 : Marché aux fleurs
- 25 mai 2025 : Fête des mères
- 15 juin 2025 : Fête des pères
- 29 juin 2025 : Fêtes de la Tarasque
- 12 octobre 2025 : Journées du commerce
- 30 novembre 2025 : Marché aux santons
- 07 décembre 2025 : Marché de Noël
- 14 décembre 2025 : Fêtes de Noël
- 21 décembre 2025 : Fêtes de Noël

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Tarascon pour ces 12 dimanches de 2025, toutes



Arles Crau Camargue Montagnette

branches d'activités confondues.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_224-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_225-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_225 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2025

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_225-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_225 : Économie / Avis sur les dérogations au principe du repos dominical - ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche sur la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 9.1

Cette délibération porte sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche afin de permettre l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie des Saintes Maries de la Mer propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2025, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- Dimanche 05 janvier 2025 : Fêtes début d'année
- Dimanche 20 avril 2025 : Dimanche de Pâques
- Dimanche 08 juin 2025 : Dimanche de Pentecôte
- Dimanche 13 juillet 2025 : Féria de juillet
- Dimanche 27 juillet 2025 : Festo Vierginenco
- Dimanche 17 août 2025 : Féria d'août
- Dimanche 07 septembre 2025 : Fête de la Saladelle
- Dimanche 19 octobre 2025 : Pèlerinage d'octobre
- Dimanche 09 novembre 2025 : Pont du 11 novembre
- Dimanche 07 décembre 2025 : Pèlerinage de décembre
- Dimanche 21 décembre 2025 : Fêtes de Noël
- Dimanche 28 décembre 2025 : Fêtes de Noël

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - DONNER un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune des Saintes Maries de la Mer pour ces 12 dimanches de



Arles Crau Camargue Montagnette

2025, toutes branches d'activités confondues.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_225-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_226 : Mobilités et déplacements / Convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports de la communauté d'agglomération à destination des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_226-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_226 : Mobilités et déplacements / Convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports de la communauté d'agglomération à destination des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Il s'agit de renouveler la convention pour la prise en charge du titre de mobilité pour les bénéficiaires du RSA, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la période ne pouvant excéder 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Le Département des Bouches-du-Rhône propose aux bénéficiaires du RSA une aide facultative au financement de l'abonnement aux transports, sur le réseau de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) afin de favoriser leur insertion.

Ce titre de mobilité permet aux allocataires, résidant sur le territoire ACCM de pouvoir se déplacer pour leurs démarches grâce au réseau Envia. En 2023, 871 ventes de ce titre mensuel ont été enregistrées.

Dans le cadre de la tarification en vigueur, cet abonnement mensuel est délivré gratuitement aux bénéficiaires du RSA, sur présentation des pièces justificatives nécessaires. Le coût de l'abonnement est pris en charge à 50 % par ACCM dans le cadre de la contribution forfaitaire versée au délégataire, et à 50 % par le Département dans le cadre de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission permanente du conseil départemental du 23 juillet 2021 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2021-105 du 5 juillet 2021 approuvant la signature de la convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transport urbain à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;

Vu la délibération d'ACCM n°2023-108 du 21 septembre 2023 relative aux choix de l'attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation de services de transports et de mobilités ;

Vu la délibération d'ACCM n°2024-070 du 25 avril 2024 relative à l'avenant 1 de la convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transport urbain à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;

Considérant qu'ACCM et le Conseil Départemental ont signé un avenant 1 de prolongation de la durée de la convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du RSA voyageant sur le réseau communautaire, en avril 2024 ;

Considérant que le Conseil Départemental propose le cas échéant aux bénéficiaires du RSA, une aide au financement de l'abonnement aux transports sur le réseau urbain ou interurbain de leur lieu d'habitation à hauteur de 50 % du



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_226-DE



coût de l'abonnement mensuel ;

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône souhaite maintenir cette aide à la mobilité pour les allocataires dans le cadre de leur parcours d'insertion ;

Considérant que la convention se termine le 31 décembre 2024 ;

La convention, ci-annexée a pour objet de renouveler le partenariat entre ACCM et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à compter du 1er janvier 2025 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la période ne pouvant excéder 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028 et de définir les conditions selon lesquelles :

- Les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque peuvent voyager gratuitement sur les réseaux de transport relevant d'ACCM ;
- Le Département prend en charge 50 % du coût de l'abonnement de transport selon les conditions définies à l'article 5 de la présente convention, ACCM prenant en charge les coûts restants (intégrés dans la contribution forfaitaire annuelle versée au délégataire).

Les titres de transport sont délivrés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ou son représentant désigné par celle-ci, en l'occurrence son délégataire. Il s'agit d'abonnements mensuels attribués aux bénéficiaires sur présentation de leur attestation et pour la durée de leur contrat d'engagement réciproque qui est précisée dans ladite attestation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de la convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_226-DE



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_227-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_227 : Mobilités et déplacements / Convention d'expérimentation du projet de titre unique et de la plateforme nationale d'interopérabilité

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_227-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_227 : Mobilités et déplacements / Convention d'expérimentation du projet de titre unique et de la plateforme nationale d'interopérabilité

Rapporteur : Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'est portée volontaire pour être territoire partenaire avec l'État pour le projet d'expérimentation du Titre Unique National. Il s'agit de conventionner avec la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) pour établir les modalités.

Ce projet expérimental a pour objectif de favoriser le report modal et de diminuer l'empreinte carbone globale des déplacements, en facilitant les chaînages de déplacements (de l'autosolisme, par exemple, vers d'autres manières de se déplacer, combinées ou non). Ce projet intègre 2 composantes :

- *le déploiement d'une plateforme numérique nationale d'interopérabilité*
- *le déploiement d'une application mobile*

La plateforme proposera la distribution de tout type de titres de transport en post-paiement et pré-paiement pour l'ensemble des modes de transport collectif et intégrera, au fur et à mesure, différentes technologies de validation sur les équipements des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) partenaires afin de tenir compte des usages existants.

L'application mobile permettra aux voyageurs d'acquérir leur titre de transport et de se déplacer en transport collectif sur le ressort territorial des AOM partenaires.

La phase d'expérimentation est estimée à 4 ans, en cas de réussite ce projet pourra être pérennisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

considérant que le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a initié le projet national de « titre de transport unique », dorénavant porté par le Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation ;

Considérant que le projet intègre deux composantes :

- Pour l'écosystème des transports, le déploiement d'une Plateforme Nationale d'Interopérabilité (PNI) permettant, d'une part, aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) partenaires et autres gestionnaires de service d'ouvrir leurs produits tarifaires à la délivrance et, d'autre part, de délivrer sur leur média les produits tarifaires des autres AOM partenaires et gestionnaires de services ouverts à la distribution sur la plateforme.
- Pour les usagers de 2024 à 2028, grâce à la PNI, le déploiement d'une application mobile « titre unique » distribuant dans un premier temps l'offre de mobilité post-payée titre unique et dans un second temps tout ou



Arles Crau Camargue Montagnette



partie de l'offre de mobilité de l'ensemble des AOM en post et prépaiement ;

Considérant que ce projet sera réalisé en deux phases :

- Une première phase d'expérimentation, estimée à quatre ans, objet de la convention, durant laquelle les AOM partenaires participeront, accompagnés par la DGITM, au déploiement du projet Titre Unique.
- Une seconde phase de régime dit « nominal », activée en cas de succès de l'expérimentation. Cette seconde phase pourra nécessiter au préalable la mise en place d'une structure de gouvernance et d'un modèle financier pérennes.

Considérant que la convention a pour objectif de fixer les conditions et les modalités de coopération entre la DGITM et les AOM partenaires dans la phase d'expérimentation, consistant à lancer le projet « Titre de Transport Unique et Plateforme Nationale d'Interopérabilité » et à en déterminer sa pérennité ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de la convention d'expérimentation du projet de Titre Unique ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_228-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_228 : Assemblées / Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités pour le projet "titre de transport unique"

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_228 : Assemblées / Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités pour le projet "titre de transport unique"

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités pour le projet "titre de transport unique".

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2024 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) concernant la signature de la convention d'expérimentation du projet de titre de transport unique et de la plateforme d'opérabilité entre ACCM et la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) ;

Considérant les modalités de gouvernance définies par le protocole d'accord entre le Ministère des Transports, le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et Régions de France en date du 23/04/2024, les instances de suivi de l'expérimentation comprendront un comité de pilotage institutionnel et un comité de pilotage opérationnel. Un représentant de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) partenaire ayant signé une convention d'expérimentation avec la DGITM doit être désigné et disposera d'une voix délibérative ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter ACCM à la DGITM appelés à siéger au comité de pilotage institutionnel et au comité de pilotage opérationnel ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux



Arles Crau Camargue Montagnette

tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM titulaire, appelé à siéger au comité de pilotage institutionnel et au comité de pilotage opérationnel pour le projet « titre de transport unique » ;

Est candidate pour le poste de représentant titulaire :

- Madame FERRAND-COCCIA Marie-Amélie

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA est désignée représentante titulaire d'ACCM appelée à siéger au comité de pilotage institutionnel et au comité de pilotage opérationnel pour le projet « titre de transport unique ».

2 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM suppléant, appelé à siéger au comité de pilotage institutionnel et au comité de pilotage opérationnel pour le projet « titre de transport unique » ;

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame BALGUERIE-RAULET Catherine

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Catherine BALGUERIE-RAULET est désignée représentante suppléante d'ACCM appelée à siéger au comité de pilotage institutionnel et au comité de pilotage opérationnel pour le projet « titre de transport unique ».

Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM)	
COFIL institutionnel et opérationnel pour le projet «titre de transport unique»	
Titulaire	Suppléante
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA	Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_228-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_229 : Commande publique / DSIT / Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT"

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_229-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_229 : Commande publique / DSIT / Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT"

Rapporteur : Monsieur Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 1.7

Il s'agit d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.



Arles Crau Camargue Montagnette



La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement employés >=500			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

2 - PRÉCISER que l'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs visés dans le tableau ci-dessus ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_229-DE



Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_230-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_230 : Aménagement /Foncier/Acquisition de deux locaux commerciaux situés dans le centre commercial du quartier de Barriol sur la commune d'Arles

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_230-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_230 : Aménagement /Foncier/Acquisition de deux locaux commerciaux situés dans le centre commercial du quartier de Barriol sur la commune d'Arles

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 3.1

La présente délibération concerne l'acquisition par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) auprès de la société civile immobilière Camyen, représentée par Madame Marianne Antoine, de deux locaux commerciaux, libres de toute occupation, situés dans le centre commercial du quartier de Barriol sur la commune d'Arles. Cette acquisition s'intègre dans le projet de rénovation urbaine porté par ACCM et programmé dans le cadre du périmètre défini par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Vu les articles L 2241-1 et L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération CC2024-056 du 28 mars 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain intégrant le quartier de Barriol sur la commune d'Arles ;

Vu la délibération CC2024-114 du 20 juin 2024 concernant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de travaux pour l'aménagement d'une place urbaine centrale située dans le périmètre du NPNRU du quartier de Barriol sur la commune d'Arles ;

Vu l'avis de France domaine du 6 février 2024 réf OSE : 2024-13004-03785 ;

Considérant que pour mener à bien le programme ambitieux de renouvellement urbain du quartier de Barriol, ACCM s'est engagée dans un projet d'aménagement d'ensemble qui comprend différents axes d'intervention comme la création d'une offre de commerce attractive et d'un espace public central partagé et convivial. Les différentes études menées qui ont identifié des dysfonctionnements majeurs concernant le centre commercial de Barriol qui présente un bâti vieillissant inadapté aux attentes commerciales actuelles et favorise par son aménagement un climat anxieux, propice actuellement aux trafics, nuisances et mésusages ;

Considérant qu'ACCM s'est engagée à réaliser une place urbaine centrale qui nécessite préalablement l'acquisition foncière des surfaces au sein du centre commercial de Barriol, le dédommagement prévisionnel des exploitants et les frais de démolition de l'ensemble bâti ;

Considérant la volonté de la société Camyen représentée par Madame Marianne Antoine, propriétaire des lots 15 et 16 (135.33 m²) situés sur la parcelle cadastrée BK61 situés 12 rue du Jean Paul Méjean sur la commune d'Arles, de vendre ces locaux commerciaux libres de toute occupation ;

Considérant que cette acquisition s'articule autour de l'opération de



Arles Crau Camargue Montagnette

renouvellement urbain du quartier de Barriol. La valeur vénale de ces locaux a fait l'objet d'une consultation de France domaine le 6 février 2024, qui a évalué les lots 15 et 16 cadastrés en section BK61 d'une superficie de 135.33 m² à 88 500 € soit 654 € du m² ;

Considérant qu'un accord de principe a été conclu entre le vendeur et ACCM pour une cession de ce locaux au prix de 88 500€ pour une superficie totale de 135.33 m².

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'acquisition des locaux commerciaux cadastrés en parcelle BK61, lots 15 et 16 situés 12 rue Jean Paul Méjean dans le centre commercial du quartier de Barriol sur la commune d'Arles, d'une valeur vénale de 88 500 €, par acte authentique avec les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte ACCM tout document nécessaire pour solliciter les cofinancements prévus au titre du projet de rénovation urbaine ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_231 : Politique de la ville / programmation contrat de ville investissement / proposition de financement pour l'équipement de "l'espace intergénérationnel Alpilles" dans le quartier prioritaire (QPV) du Trébon

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_231-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_231 : Politique de la ville / programmation contrat de ville investissement / proposition de financement pour l'équipement de "l'espace intergénérationnel Alpilles" dans le quartier prioritaire (QPV) du Trébon

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV.

Dans le cadre des crédits d'investissement de la politique de la ville, le CCAS d'Arles sollicite ACCM afin de participer à l'équipement de l'espace Alpilles dans le quartier du Trébon.

Il s'agit d'une partie du foyer Belmondo qui a été aménagé en espace associatif destiné à accueillir des activités associatives coordonnées par le centre social Mas Clairanne. La demande permettra d'acquérir du mobilier afin d'équiper ces locaux.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2024-55 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville



Arles Crau Camargue Montagnette

2024-2030 ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, la programmation 2024 constitue une programmation transitoire. En effet, elle a été lancée en s'appuyant sur les priorités du contrat de ville 2015-2023, mais son instruction tient également compte des priorités du nouveau contrat ;

Considérant l'aménagement du foyer Belmondo dans le quartier prioritaire (QPV) du Trébon, réalisé par Erilia propriétaire du bâtiment, qui vise à réaliser un espace intergénérationnel associatif dans une partie des locaux. Cet espace associatif est destiné à accueillir des activités associatives coordonnées par le centre social Mas Clairanne du Trébon. Cette évolution permettra de renforcer et de mieux organiser les interventions dans le quartier ;

Considérant la nécessité d'équiper ce lieu, dénommé « Espace intergénérationnel Alpilles » par l'acquisition de mobilier afin d'accueillir les associations, le CCAS d'Arles sollicite une participation d'ACCM à cet investissement.

Il est donc proposé une participation d'ACCM à cet investissement à hauteur de 10 000 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement de 10 000 € au CCAS d'Arles pour le projet d'acquisition de mobilier pour l'espace Alpilles dans le QPV du Trébon ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 
ID : 013-241300417-20241209-CC2024_231-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_232-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_232 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financement 2024 : 3ème tranche

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_232-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_232 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financement 2024 : 3ème tranche

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ».

La 3ème tranche de la programmation contrat de ville représente un financement ACCM de 33 500 € pour les QPV d'Arles, l'ensemble représentant 11 actions co-financées par ACCM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2024-55 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_232-DE



Considérant que, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, la programmation 2024 constitue une programmation transitoire. En effet, elle a été lancée en s'appuyant sur les priorités du contrat de ville 2015-2023, mais son instruction tient également compte des priorités du nouveau contrat.

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 3ème tranche 2024, se décompose de la façon suivante (voir annexe) :

33 500 € pour les QPV d'Arles, l'ensemble représentant 11 actions co-financées par ACCM ;

Considérant que les actions proposées par le comité de pilotage sont situées dans le champ de la proximité, qu'elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires ;

Considérant que le contrat de ville traduit la forte volonté qui s'exprime sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État, des collectivités locales et des bailleurs sociaux au profit des habitants des quartiers les plus fragiles ;

Considérant le financement de l'action « permanences hebdomadaires d'inclusion numérique et ateliers interactifs pour familles connectées » de la Verrerie, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°2024_155 du 19 septembre 2024 : il convient d'ajouter que le nom complet de l'association est : « vers un tiers-lieu en pays d'Arles » ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville dans le cadre de la programmation 2024, 3ème tranche, pour un montant de 33 500 € tel que défini en annexe ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET



Arles Crau Camargue Montagnette

REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_232-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_233-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_233 : Politique de la ville / Approbation de la convention cadre d'abattement de taxe foncière pour les propriétés bâties

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_233-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_233 : Politique de la ville / Approbation de la convention cadre d'abattement de taxe foncière pour les propriétés bâties

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

Il s'agit d'approuver et de signer la convention cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avenant au cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'USH et les représentants des collectivités,

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2024-055 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

Vu la signature du contrat de ville ACCM le 20 septembre 2024 ;

Considérant que les organismes HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (Barriol, Griffeuille, Trébon pour Arles, Centre historique/Ferrages pour Tarascon). Cet abattement doit leur permettre de compenser les surcoûts de gestion qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Il s'agit de leur permettre, en contrepartie de l'abattement mobilisé, de renforcer leurs moyens de gestion de droit commun et de déployer des actions spécifiques afin de garantir un même niveau de service et une même qualité de vie urbaine.

Cet abattement est mobilisable sous condition d'avoir signé le contrat de ville ainsi que la convention ouvrant droit à l'abattement de TFPB, ci-jointe.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-annexée ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_233-DE



2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_234-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_234 : Politique de la ville / Programmation contrat de ville investissement /Participation à l'aménagement de la salle située 1, rue Cascina à Arles au profit d'une association sportive arlésienne

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_234-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_234 : Politique de la ville / Programmation contrat de ville investissement / Participation à l'aménagement de la salle située 1, rue Cascina à Arles au profit d'une association sportive arlésienne

Rapporteur : Monsieur Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV.

Dans le cadre des crédits d'investissement de la politique de la ville, l'Etoile sportive arlésienne sollicite ACCM afin d'équiper et d'aménager la salle située au 1, rue Cascina, à Barriol.

La subvention de 6 000 € permettra notamment l'acquisition de matériel destiné à l'activité sportive.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2024-55 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville



Arles Crau Camargue Montagnette

2024-2030 ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant que, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, la programmation 2024 constitue une programmation transitoire. En effet, elle a été lancée en s'appuyant sur les priorités du contrat de ville 2015-2023, mais son instruction tient également compte des priorités du nouveau contrat.

Considérant l'attribution par la ville d'Arles de la salle située au 1 rue Cascina, à Barriol, à l'association Etoile sportive arlésienne afin d'y mettre en place des activités sportives pour un public intergénérationnel dans le quartier de Barriol ;

Considérant la nécessité d'équiper ce lieu avec du matériel destiné à l'activité sportive, et d'aménager la salle, l'Etoile sportive arlésienne sollicite une participation d'ACCM à cet investissement.

Il est proposé une participation d'ACCM à cet investissement à hauteur de 6 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement de 6 000 € à l'association Etoile sportive arlésienne afin d'équiper et d'aménager la salle située au 1, rue Cascina ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_234-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_235-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_235 : Ressources humaines / RIFSEEP et temps partiel thérapeutique

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_235-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_235 : Ressources humaines / RIFSEEP et temps partiel thérapeutique

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.5

Dans le cadre du principe de parité avec les services de l'Etat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite maintenir l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas de temps partiel pour raison thérapeutique.

Vu le décret n° 2021-997 du 28/07/2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique d'État ;

Vu l'article 1er . I. - 1° du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que le décret n° 2021-997 du 28/07/2021 a modifié l'article 1er . I. - 1° du décret n° 2010-997 du 26/08/2010. Il aborde certaines situations de congés en précisant que les primes et indemnités versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique (ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) et du principe de parité avec les services de l'État, les collectivités peuvent maintenir si elles le souhaitent, par délibération, le régime indemnitaire en cas de temps partiel pour raison thérapeutique ;

Considérant la volonté de notre communauté d'agglomération de maintenir le régime indemnitaire des agents en cas d'octroi d'un temps partiel pour raison thérapeutique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 octobre 2024 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le maintien de l'IFSE des agents pendant la durée du temps partiel thérapeutique comme la loi l'y autorise ;

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie



Arles Crau Camargue Montagnette

MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_235-DE

S²LOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_236 : Ressources humaines / Création emploi permanent article L.332-8 2°- chef service eau et assainissement pluvial urbain.

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_236-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_236 : Ressources humaines / Création emploi permanent article L.332-8 2°- chef service eau et assainissement pluvial urbain.

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du service eau et assainissement, La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de chef de service eau et assainissement pluvial urbain.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Considérant que dans le cadre de sa réorganisation, il convient de renforcer les effectifs du service eau et assainissement en créant, à compter du 01 janvier 2025, un emploi permanent de chef du service eau assainissement pluvial urbain dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Définition, proposition, mise en œuvre et évaluation des orientations stratégiques en matière de services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif dans le respect des schémas directeurs eau et assainissement finalisés en 2022
- Structuration de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) - Lancement du schéma des gestion des eaux pluviales urbaines
- Pilotage des études stratégiques de sécurisation de l'adduction en eau potable et de diversification de la ressource en eau
- Organisation et concours à l'expertise, au contrôle et au suivi des 2 contrats de délégation (portant notamment sur la qualité du service public, l'application des clauses de performance, la transparence des comptes, la mise en valeur du patrimoine et le respect des clauses financières)
- Conception et suivi de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et du pluvial urbain
- Suivi de l'exécution budgétaire du service en lien avec le service des finances



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_236-DE

- Organisation de la relation aux communes (services techniques, urbanisme et élus) ainsi qu'aux partenaires institutionnels et les délégataires sur les missions du service
- Management du service public en interne avec les agents et en externe avec les usagers et riverains, services de l'état et financeurs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- d'un Bac+3, Bac+4 ou équivalents
- d'une expérience professionnelle de 12 mois,

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER la création d'un emploi permanent de chef du service eau et assainissement ;

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_236-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_237-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_237 : Ressources humaines / Protection sociale complémentaire / adhésion convention 2025-2030 CDG 13

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_237-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_237 : Ressources humaines / Protection sociale complémentaire / adhésion convention 2025-2030 CDG 13

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.5

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite adhérer à la convention de participation prévoyance et/ou santé 2025-2030 du CDG 13.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_237-DE



Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes ;

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base ;

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et/ou la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance ;

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogable une année pour des motifs d'intérêt général ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion à la convention de participation conclue entre le CDG13 et la société d'assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance. Ainsi que la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé ;

2 - FIXER une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ;

3 - PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;

4 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat collectif en prévoyance et santé et tout acte pris en application de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que les crédits nécessaires au versement de la participation financière seront inscrits au budget.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_237-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_238-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_238 : Ressources humaines / création emploi permanent développeur économique - DDAT

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_238-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_238 : Ressources humaines / création emploi permanent développeur économique - DDAT

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service du département développement et attractivité du territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de développeur économique.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Il convient de renforcer et améliorer le département développement et attractivité du territoire en créant, à compter du 01 janvier 2025, un emploi permanent de développeur économique dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- o Accompagnement des projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises
- o Connaissance de l'offre foncière et immobilière du territoire
- o Connaissance de l'offre d'accompagnement disponible sur le territoire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- bac+4/5 ou équivalent en gestion d'entreprise, aménagement, économie et/ou développement territorial



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_238-DE

- Expérience souhaitée en développement économique territorial ou en accompagnement d'entreprises

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création d'un emploi permanent de développeur économique pour le département développement et attractivité du territoire ;

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_239-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_239 : Ressources humaines / création emploi permanent chargé d'opérations aménagement urbain

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_239-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_239 : Ressources humaines / création emploi permanent chargé d'opérations aménagement urbain

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service du département Aménagement et Cohésion du territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de chargé d'opérations aménagement urbain.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Il convient de renforcer et améliorer le département Aménagement et Cohésion du territoire en créant, à compter du 01 janvier 2025, un emploi permanent de chargé d'opérations aménagement urbain dans le grade d'Ingénieur/attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordonner les conduites de chantiers et inter chantiers en lien avec les maîtres d'œuvres, en veillant aux interfaces techniques et administratives des opérations,
- Veiller au bon suivi des plannings des chantiers et leurs évolutions ;
- Etablir les prescriptions techniques des cahiers des charges, lancer les consultations, analyser les propositions ;
- Prendre en compte les enjeux et contraintes de l'ensemble des acteurs et être force de propositions sur les montages pertinents ;
- S'intégrer aux démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs du projet (services techniques et Urbanisme des collectivités territoriales, riverains et associations d'habitants, équipements et acteurs de quartier, etc.) ;
- Être force de proposition et mettre en œuvre des montages opérationnels d'opérations ;
- Analyser la faisabilité et la pertinence technique et financière des projets ;
- Montage, réalisation, suivi et contrôle de l'exécution ou la délégation des opérations d'aménagement urbain RESPONSABILITES ET ACTIVITES ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_239-DE

- Assurer la conduite opérationnelle des projets d'aménagement et prioritairement les projets de rénovation urbaine contractualisés avec l'ANRU, en mobilisant les prestataires et les partenaires ;
- Poser des jalons opérationnels de mise en œuvre en déployant des outils de planification (Diagramme PERT, GANTT...) ;
- Évaluer les risques techniques et financiers du programme ;
- Réaliser les documents nécessaires à l'appréciation de la qualité des actions et permettant une communication sur le sujet ;
- Élaborer les budgets des opérations et garantir la maîtrise des coûts, de la qualité et des délais ;
- Contrôler l'application des normes et techniques (règles de sécurité et d'accessibilité, respect des matériaux,) ;
- Représentation du maître d'ouvrage (réunions de chantier,) ;
- Relations internes : supérieur hiérarchique, services supports ;
- Relations externes : habitants, partenaires institutionnels, bailleurs sociaux, élus, opérateurs, SPL...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- bac+5 dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, l'architecture ou le génie civil.
- Expérience significative sur poste similaire au sein d'une collectivité territoriale ou d'une institution publique d'au moins 3 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création d'un emploi permanent de chargé d'opération aménagement opérationnel au sein du département aménagement et cohésion du territoire ;

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_239-DE

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_240-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_240 : Ressources humaines / création emploi permanent chef de service urbanisme opérationnel

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_240-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_240 : Ressources humaines / création emploi permanent chef de service urbanisme opérationnel

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service du département Aménagement et Cohésion du territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite renforcer les compétences de ce service en créant un emploi permanent de chef de service urbanisme opérationnel.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Il convient de renforcer et améliorer le département Aménagement et Cohésion du territoire en créant, à compter du 01 janvier 2025, un emploi permanent de chef de service Urbanisme opérationnel dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer le management quotidien du service et de ses 4 unités,
- Coordonne, suit et contribue aux grands projets d'aménagement portés par la communauté d'agglomération,
- Conçoit et met en œuvre l'unité « stratégie et observatoire foncier » récemment créée,
- Accompagne, expertise et développe en coordination avec la chargée de mission la coopération territoriale de l'agglomération les dispositifs : cœur de ville (Arles, Tarascon), petites villes de demain (Saint Martin de Crau), villages d'avenir (Boulbon, Saint Pierre de Mézoargues et Saintes Marie de la mer)
- Est force de propositions et d'expertises pour élaborer des bilans d'opérations d'aménagement,
- A partir du projet de territoire de l'agglomération, définit et propose des projets d'aménagements communautaire et des montages opérationnels pertinents au regard du contexte, des capacités financières et d'ingénierie de l'EPCI,
- Favorise et développe les politiques publiques d'aménagement en



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_240-DE

développant les transversalités en interne et en externe,

- Favorise et développe le travail en mode « projets » en proposant une méthodologie et des outils adaptés au contexte territorial,
- Supervise et améliore au quotidien la conduite des 2 projets de rénovation urbaine de l'agglomération dans un impératif de respect des engagements financiers et calendaires,
- Assiste aux différentes réunions de coordination des cadres et réunions de Département,
- Élabore en lien avec les agents du service des notes d'aide à la décision à l'attention de la Direction Générale, des Vice-Présidents ou du Président,
- Prépare et organise en lien avec l'équipe la tenue de comités techniques et comités de pilotages élargis,
- Est force de propositions pour assurer la participation généralisée des habitants aux projets menés par l'Agglomération en lien avec le service communication,
- Élabore le budget du service, veille à sa bonne exécution, en prenant en compte l'environnement économique, les contraintes budgétaires et la nécessaire rationalisation des coûts,
- Est force de propositions pour rechercher des recettes diversifiées au service des projets d'aménagement souhaités et la mise en œuvre de montages opérationnels d'opérations
- Supervise et est force de propositions sur les procédures de marchés publics à conduire au sein du service,
- Supervise et enrichit les délibérations et autres documents contractuels nécessaires aux activités du service,
- S'intègre aux démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs du projet
- Analyse la faisabilité et la pertinence technique et financière des projets
- Systématise l'intégration de la dimension environnementale, la prise en compte de la prévention des risques et toutes démarches garantissant une gestion économe des espaces.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- bac+5 dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, l'architecture, le paysage ou le génie civil.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_240-DE

- Expérience significative sur poste similaire au sein d'une collectivité territoriale ou d'une institution publique d'au moins 3 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création d'un emploi permanent de chef de service urbanisme opérationnel au sein du département aménagement et cohésion du territoire ;

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20241209-CC2024_241-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_241 : Ressources humaines / création emploi permanent technicien cartographe - SIG

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_241-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_241 : Ressources humaines / création emploi permanent technicien cartographe - SIG

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite recruter un technicien territorial au sein de la direction du département aménagement et cohésion du territoire service SIG en créant un emploi permanent de technicien cartographe.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Il convient de renforcer le service SIG du département aménagement et cohésion du territoire en créant, à compter du 01 janvier 2025, un emploi permanent de cartographe dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Administrer la plateforme cartographique et les applications GEO, et administrer le site internet du service SIG.
- Gérer les bases de données SIG : Saisie, mise à jour, et intégration en lot des données géolocalisées dans la plateforme cartographique Postgres/Postgis.
- Assister et accompagner les utilisateurs et les collectivités partenaires dans l'usage des outils mis à disposition par le service SIG et dans leurs besoins en formation, en données ou en cartes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_241-DE

L'agent devra donc justifier :

- Formation de niveau Bac +3 : licence professionnelle dans le domaine de la géomatique.
- Formation de niveau Bac +5 : Master spécialisé en géomatique, cartographie, SIG ou géographie.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création d'un emploi permanent de cartographe pour la direction du département aménagement et cohésion du territoire - service SIG ;

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_242-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024

CC2024_242 : Ressources humaines / mise en place astreinte de décision

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 09 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle Mistral, 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 28 novembre 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_242-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CC2024_242 : Ressources humaines / mise en place astreinte de décision

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de la mise en place d'une astreinte de décision, il convient de faire évoluer le règlement des astreintes mis en place par la délibération 2022-111 du 7 juillet 2022.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités et l'organisation.

Les objectifs de l'astreinte de décision :

- Disposer d'un cadre ACCM joignable 7j/7 et 24h/24 ;
- Traiter les alertes liées aux événements majeurs et mobiliser la cellule de crise si nécessaire (lien organisation provisoire, puis PICS une fois approuvé) ;
- Coordonner les astreintes techniques (accords et arbitrages nécessaires, coordination des différentes interventions techniques, appui...) ;
- Assurer le lien avec les différents collaborateurs (délégués, prestataires, communes, institutions, services de secours...)
- Optimiser la remontée d'information auprès de la direction générale et des élus
- Couvrir opérationnellement l'ensemble des directions ACCM, toutes n'étant pas couvertes par des astreintes techniques.

Les cadres concernés par l'astreinte de décision sont les membres du CODIR (DGS et directeurs de départements).

L'assistante de direction générale des services assurera un suivi administratif pour les cadres concernés par les astreintes, suppléée en cas d'absence par l'assistante DACT-DDAT

Les périodes concernées par l'astreinte de décision :

Du lundi 17h30 au lundi 8H30, aux heures non ouvrables

La journée du lundi permettra le tuilage entre les 2 cadres concernés

Transmission d'un planning semestriel prévisionnel à la DRH

L'organisation de l'astreinte de décision :

- 1- Les astreintes techniques continueront d'être contactées directement (communes, élus, entreprises, polices...) et à intervenir directement pour les interventions courantes (exemple : déclenchement alarme...).
- 2- Les astreintes techniques devront cependant demander un accord ou arbitrage à l'astreinte de décision :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_242-DE

Dès lors qu'une intervention engendrera un engagement financier d'ACCM (mobilisation d'un délégataire, d'un prestataire...) afin de valider l'intervention (évaluation de l'urgence : traitement immédiat ou différé) ;

Pour mobiliser une autre astreinte technique ;

Pour solliciter tout autre partenaire.

- 3- Les astreintes techniques devront tenir informée l'astreinte de décision de leur intervention :

Le jour même par téléphone pour les interventions importantes ;

Le jour même, en complétant la main courante partagée (outil à déployer sur les téléphones portables) ;

Aux heures de services, en transmettant les rapports d'intervention (également aux directeurs).

- 4- Dans son compte-rendu hebdomadaire adressé aux CODIR et aux élus, l'astreinte de décision inclura ainsi les interventions techniques, en se basant sur les remontées d'informations.

- 5- La DSIT, partagée avec la commune d'Arles :

Sollicitera l'astreinte de décision uniquement pour les sujets portant sur l'équipement numérique (fibre) ou demandant un arbitrage ACCM ;

- Informera l'astreinte de décision dès que nécessaire.

Perspectives

Le règlement et le fonctionnement de l'astreinte pourront évoluer en fonction des retours d'expérience et évolutions de fonctionnement ACCM

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place d'une astreinte de décision ;

2 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20241209-CC2024_242-DE

